

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.
Convocation : 29 octobre 2021.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME (pouvoir à M. Gontran BODESCOT – arrivé à 21h00) – Gontran BODESCOT – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU (arrivée à 20h40) – Damien TOMATIS – Maryline PLAFORÊT- DURAND.

Excusés : MM. Franck BRUNEL (pouvoir à Mme Alice JAMBON-TALEB) – Rémy PASSOT (pouvoir à Mme Estelle DUCRUIX) – Laurent MORIN (pouvoir à M. Damien TOMATIS).

Secrétaire de séance : Mme Audrey MAZUY.

OUVERTURE DE SÉANCE

C'est M. Gontran BODESCOT – 1^{er} Adjoint qui ouvre la séance en l'attente de l'arrivée de M. le Maire retardé par un rendez-vous à LACENAS.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

I/ URBANISME

1) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. Gontran BODESCOT présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. COULAS Aimé, reçue en Mairie le 14 octobre 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 119 – AB 258 et AB 118 sis 51 Impasse de la Croix de Rampaux à CHIROUBLES, au profit de Mme Alexandra CLÉMENT et M. Nicolas DEBROSSE, domiciliés 13 Rue du Griffon à LYON 1^{er} arrondissement.

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

2) AFFAIRE FONCIMMO / ARLOGIS

Après avoir questionné le Droit des Collectivités du Centre de Gestion du Rhône et sur recommandation du juriste, un nouveau courrier en recommandé a été adressé à ARLOGIS leur proposant, une dernière fois, une rencontre sur le terrain pour régler le différend à l'amiable, concernant la remise en état du chemin « Belvédère du Turget », desservant les nouvelles constructions et trouver des solutions au problème de la gestion du ruissellement des eaux de pluie.

En effet, les aménagements qui ont été installés, conduiront rapidement à un déversement des eaux pluviales dans la vigne en contrebas. Son propriétaire se retournera donc contre la Municipalité pour obtenir réparation du préjudice et demandera des aménagements pour éviter de nouveaux désordres. Au-delà des frais occasionnés, la Commune se verra donc conduite à se retourner contre les propriétaires des maisons dont l'accès donne sur le chemin communal.

Sans réponse prochaine, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif.

II/ FINANCES

1) SUBVENTION SOU DES ÉCOLES / CANTINE SCOLAIRE

L'assemblée générale du Sou des Écoles s'est tenue le 08 octobre dernier. Concernant la Cantine Scolaire, le bilan financier pour l'année scolaire 2020/2021 présente un solde débiteur de 576.33 €. 3 842 repas dont 22 repas adultes ont été servis à la Cantine au tarif de 3.70 € le repas par enfant et 4.40 € / 4.85 € pour les adultes. Il est

constaté une baisse du prix de revient d'un repas puisqu'il s'élève à 4.87 € par personne contre 5.16 € l'année scolaire précédente (frais d'alimentation, de personnel...).

M. Gontran BODESCOT présente la demande de subvention de la Cantine Scolaire ainsi que le récapitulatif des frais de personnel supplémentaires pour la surveillance des enfants dans la cour de l'École après le temps du repas, par la Cantinière.

Au vu des bilans évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention de l'ordre de 0.80 € par repas servis (3 842), soit 3 073.60 € à la Cantine Scolaire ;
- VOTE une subvention de 595.45 € pour les frais de surveillance après le temps du repas à la Cantine Scolaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, Article 6574.

2) CDG69 – ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- *Médecine préventive,*
- *Médecine statutaire et de contrôle*
- *Mission d'inspection hygiène et sécurité,*
- *Conseil en droit des collectivités,*
- *Mission d'archivage pluriannuel,*
- *Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,*
- *Mission d'intérim.*

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par

tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Inspection Hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation
Archivage pluriannuel	315 € / jour
Conseil en droit des collectivités	350 € / an
Cohortes retraites	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier
Intérim	Portage salarial : 5.5 % - Contrat intérim : 6.5 %
Médecine préventive	Coût / agent : 80 €
Médecine statutaire et de contrôle	0.03 % pour nb visites max = 8% de l'effectif agents

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

3) PARTENARIAT TERRITORIAL : CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

L'Assemblée départementale a voté le 08 octobre dernier une subvention de 16 300 € en faveur de la Collectivité pour soutenir le projet de *Changement de la chaudière du bâtiment de l'École Publique*. Afin de permettre le versement de cette subvention, M. le Maire a été invité ce jour à LACENAS à signer la convention de partenariat territorial.

M. Gontran BODESCOT précise que les travaux sont reportés aux vacances scolaires de printemps 2022. Les dossiers de demande de subvention sont toujours en cours d'instruction de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, des CEE...

4) POINT BUDGÉTAIRE

Chaque Conseiller s'est vu adressé un état comparatif « budgétisé / réalisé » des budgets communal et assainissement 2021 afin de faire un point. Cela a permis de faire également un premier bilan à l'issue des 17 mois des engagements de l'équipe municipale évoqués lors de la campagne électorale. Il est à noter que bon nombre de sujets énumérés ont été lancés en étude...

20h40 arrivée de Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU.

III/ CAUE / UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Une journée de visite à CHIROUBLES a été organisée avec les étudiants de master 1 Gestion des Territoires et Développement rural de l'Université Lumière LYON 2, le mercredi 27 octobre. L'objectif était de visiter le village, de rencontrer des acteurs importants dans la vie de la Commune, d'organiser la semaine dans le Beaujolais, du 13 au 21 novembre prochain.

A l'issue de cette rencontre, ils ont établi la réponse à l'appel d'offre détaillant la méthodologie et l'organisation de la semaine sur le terrain. Le document a été transmis à chacun des Conseillers, qui ont pris connaissance avec une grande satisfaction. Ils ont convenu qu'il y avait un bel enthousiasme des étudiants dans ce projet tuteuré.

21h00 arrivée de M. Frédéric BESÈME – Maire.

Au vu du programme et planning présentés, M. le Maire propose aux Conseillers de se réunir le mercredi 10 novembre afin de préparer, d'organiser l'accueil, d'accompagner les étudiants durant la semaine prévue sur le terrain. Sont déjà programmées des rencontres avec des élus de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, d'une réunion publique le 16 novembre avec les administrés, ...

IV/ PERSONNEL

1) CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE

M. le Maire informe que début septembre 2021, il avait alerté les Conseillers sur la recherche de personnel pour parer aux absences des agents en place (congés maladie, congés annuels, formations...).

Il fait part alors de l'arrêt maladie de Mme Sophie BODESCOT – ATSEM. Au vu de la pathologie relevée par la médecine du travail, M. le Maire insiste sur le fait que Mme BODESCOT doit prendre le temps nécessaire pour une reprise saine de son poste. Son remplacement est assuré par Mme Ivana DUCROUX, qui suit une formation avec le CNED pour l'obtention du CAP « Accompagnant éducatif Petite Enfance ».

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a été avisé de l'arrêt pour raison de santé de Mme Aurélie ROYER, gestionnaire de l'Agence Postale Communale, et qu'au vu de la durée de son absence, puisque suivie d'un congé maternité, il a été décidé de recruter un agent pour parer à son remplacement.

C'est la candidature de Mme Rania RAYAUD qui a été retenue ; elle occupe le même poste à JULLIÉ. Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale de CHIROUBLES ont été fixés en tenant compte des obligations professionnelles de Mme RAYAYD dans l'autre Collectivité. La prise de fonction a eu lieu ce même jour.

2) MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». L'entrée en vigueur de l'ordonnance est le 1^{er} janvier 2022.

Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20 % de prise en charge, en matière de prévoyance des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès :
- Au moins 50 % de prise en charge des frais en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Pour les collectivités de moins de 50 agents : Celles-ci ne disposant pas de comité social territorial*, c'est celui du centre de gestion qui sera sollicité dans le cadre de la négociation et de la signature d'un accord collectif majoritaire. Pour cela, le centre de gestion doit avoir été mandaté par les collectivités. L'entrée en vigueur de l'accord collectif majoritaire est ensuite soumise à la validation de chaque collectivité territoriale, qui se sera prononcée après délibération.

Cette réforme fait évoluer le rôle des centres de gestion dans leur mission relative à la protection sociale complémentaire.

•Les centres de gestion ont désormais l'obligation, s'il y a mandatement de la part des collectivités, de conclure pour le compte des collectivités territoriales qui leur sont affiliées, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.

•L'adhésion à ces conventions reste facultative pour les collectivités territoriales et doit faire l'objet d'une délibération.

•Les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer elles-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation.

D'ici au 18 février 2022 : les collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé qu'un dispositif de conventions a été mis en place par le CDG69 depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans ; il n'est pas possible d'intégrer le dispositif en cours.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal le charge de demander l'avis au Comité Technique Paritaire sur la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure de labellisation.

3) PROJECTION FUTURE SUR LES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire informe qu'il faudra se pencher d'ores et déjà sur une prospective future des emplois de la Commune, qui prendrait en compte les arrêts maladie des agents, les prochains départs à la retraite, le fait que par leurs missions, les agents travaillent de manière isolée...

V/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) VOIRIE ET VIE DU VILLAGE

A/ ÉGLISE SAINT GERMAIN : La réception des travaux de réfection des façades de la nef et du chœur de l'Église a été effectuée le 06 octobre 2021.

M. le Maire apporte les explications quant au rendu final : le badigeonnage a amené une couche supplémentaire sur la façade qui se comporte différemment du crépi à la chaux. En effet, il fixe des éléments qui sont entraînés par l'eau par capillarité. Une bande blanche apparaît au séchage, en limite de remontée ou en descente des eaux. Cela correspond à des sels contenus dans le mur et malheureusement, il n'y a pas de solution à ce phénomène.

Les taches précédentes correspondaient également à ce phénomène de transfert vers l'extérieur de sels contenus dans la pierre. Ils s'accumulent à certains endroits du fait d'un temps de séchage différent selon l'épaisseur de la chaux sur le mur en pierres irrégulières.

Il est à noter que l'intérieur de l'Église est complètement sec, même après les fortes pluies.

Mme Alice JAMBON-TALEB demande l'autorisation de solliciter un autre avis professionnel sur le rendu des façades : un avis favorable est émis.

B/ BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : L'entreprise CHOPIN est intervenue durant ces dernières vacances scolaires pour remplacer l'auvent du bâtiment côté rue et poser des bavettes sur les appuis-fenêtres. M. le Maire rappelle que ces travaux sont dédommagés par l'assurance de l'entreprise JOULIN à la suite de la déclaration de sinistre. La peinture des bois sera réalisée par l'agent communal, M. Richard LAGOUTTE.

VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation approuvé est adressé à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de ses communes membres, établi par le Cabinet KPMG, a été présenté en Commission Consultative des Maires le 30 septembre 2021 et le projet de schéma de mutualisation transmis aux communes membres par mail le 1^{er} octobre.

Chaque commune est invitée à se prononcer sur ce projet par voie de délibération dans un délai de 3 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune de CHIROUBLES sera réputé favorable.

M. le Maire présente le projet de schéma de mutualisation au Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal (5 « abstentions » - 6 « favorables ») :

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et de ses communes membres.

2) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

Le rapport annuel d'activités 2020 a été transmis à chaque Conseiller Municipal et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Saône Beaujolais).

M. le Maire a extrait de ce rapport un sujet concernant la Commune : La Terrasse de CHIROUBLES. Il est rappelé l'historique de ce projet, la compétence communautaire, un point sur les fréquentations du site ... Il est à noter que le non-déboisement pénalise le site ; les touristes sont les plus impactés car ils ne bénéficient pas de la superbe vue qu'offre CHIROUBLES depuis son point culminant. Cet état de fait peut faire craindre la dévalorisation du site ; ce qui aurait pour conséquence une attractivité touristique affaiblie et une retombée néfaste pour les acteurs de l'économie...

M. le Maire précise qu'il a évoqué cette crainte avec M. Frédéric PRONCHÉRY – 1^{er} vice-président à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) TOUR DE TABLE

✂ M. Gontran BODESCOT fait part qu'il a assisté à une réunion du Syndicat Rhodanien Développement du Câble où il a surtout évoqué la fin de la délégation de service public pour EPARI en 2025. Il fait savoir que les administrations, les écoles, les bibliothèques bénéficient de la gratuité pour la connexion internet ; ce qui n'est pas négligeable. Qu'advient-il après 2025 de ce réseau « Numéricâble » ? Une étude est lancée pour revendre le réseau avant la fin de la délégation.

✂ Il fait part également de la rencontre qui s'est tenue avec les élus des Communes d'AVENAS, d'OUROUX, de VAUXRENARD et d'ÉMERINGES où ils ont évoqué l'établissement d'un agenda commun des manifestations prévues en 2022...

✂ M. BODESCOT annonce qu'il présentera à la prochaine réunion du Conseil Municipal, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais.

✂ Mme Alice JAMBON-TALEB sollicite l'avis sur le nouveau visuel du site internet de la Commune. Le Conseil confirme qu'il s'agit d'un projet très intuitif.

✂ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU évoque les décorations de fêtes de fin d'année fabriquées par les élèves de l'École et questionne sur les modalités d'achat de fournitures pour se faire et sur l'emplacement du sapin à définir.

✂ Elle informe que la Commission Jeunesse a prévu d'organiser 2 temps d'animations.

✂ M. Damien TOMATIS rapporte que M. MIRLOUP, nouvel habitant de la Commune, connaît des difficultés pour se raccorder à la fibre optique et qu'il est orienté vers la Mairie pour trouver une solution !

✂ Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND se charge de l'organisation du vin d'honneur servi à l'issue de la cérémonie du 11 novembre.

La séance est levée à 22h30.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

BESÈME Frédéric	(Pouvoir donné à M. Gontran BODESCOT) – arrivée à 21h00
BODESCOT Gontran	
BRUNEL Franck	EXCUSÉ (Pouvoir donné à Mme Alice JAMBON-TALEB)
JAMBON-TALEB Alice	
MAZUY Audrey	

DUCRUIX Estelle		
SPÉE-FOURNEAU Perrine	arrivée à 20h40	
PASSOT Rémy	EXCUSÉ	(Pouvoir donné à Mme Estelle DUCRUIX)
TOMATIS Damien		
MORIN Laurent	EXCUSÉ	(Pouvoir donné à M. Damien TOMATIS)
PLAFORÊT-DURAND Maryline		

